

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-185

Objet : CÉRÉMONIE D'HOMMAGE

« Messe du souvenir à la mémoire du Général de Gaulle »

LE MAIRE,

Date de publication :

23/10/2024

VU le Code de la sécurité intérieure,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,
VU le Code de la route et notamment les articles R.411-1 à R.411-8,
VU le Code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,
VU l'organisation de la cérémonie d'hommage « Messe du souvenir à la mémoire du Général de Gaulle » qui se déroulera le samedi 9 novembre 2024, et le danger présenté par la circulation des véhicules sur le parcours qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des participants à l'occasion de cette cérémonie d'hommage, en interdisant momentanément la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1: Le stationnement est interdit le samedi 9 novembre 2024 de 08h00 à 12h00, sur la moitié du parking Geneviève De Gaulle-Anthonioz.

ARTICLE 2: La circulation des véhicules est ralentie et règlementée le samedi 9 novembre 2024 sur le parcours (aller/retour) qu'empruntera le cortège des officiels et anciens combattants à savoir :

- Rue de la République,
- Rue du 19 août 1944,
- Place des Arènes.
- Boulevard de la Liberté,
- Place du 11 novembre,
- Rue du 8 mai 1945.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de

la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3: Des emplacements sont réservés aux véhicules de Police, Gendarmerie, d'Incendie et de Secours ainsi qu'aux véhicules administratifs de Collectivités Territoriales ou de l'État.

ARTICLE 4: Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions et la Police Municipale sera chargée de dévier la circulation au moment du passage du cortège.

ARTICLE 5: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 6: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 16 octobre 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

